République française Département du Lot COMMUNE DE AUTOIRE

Séance du jeudi 28 avril 2022

Date de la convocation: 22/04/2022

Membres en exercice :

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit avril l'assemblée

11

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain

Présents: NOUZIERES.

9

Présents: Fabienne BOYAVAL, Philippe CAULET, Alain CORTEMBOS,

11

Alain DELAROCHE, Roger DEVANLAY, Hervé JAMMES, Chantal

Pour:

Votants:

JOULAUD DUBRUILLE, Bernard MAGNAC, Alain NOUZIERES

11

Contre:

Représentés: Dominique DELPORT, Jérôme LAFABRIE

0

Abstentions:

Excusés:

0

Absents:

Secrétaire de séance :

Alain CORTEMBOS

DE_2022_016 - Objet : Instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.214-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune d'Autoire, joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat en date du 5 avril 2022 ;

La Commune d'Autoire souhaite mettre en place un droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux.

Ce droit de préemption, lorsqu'il est instauré, donne la faculté à la commune d'aliéner, à titre onéreux, des fonds artisanaux, des fonds de commerce, des baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces. Il permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser toute l'année le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

Les commerces et services de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire. Associés au patrimoine du village, ils participent à sa personnalité, à son animation et à l'image valorisante du cadre de vie.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, étroceder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/05/2022
046-214600116-20220428-DE_2022_016-DE

entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai, elle peut mettre le fonds en location-gérance.

Conformément aux dispositions de l'article R.214-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est accompagnée :

- du rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur la commune
- du périmètre visé par ce droit de préemption.

Dans ce périmètre, chaque vente devra, sous peine de nullité, être précédée d'une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, selon les dispositions du Code de l'urbanisme. Cette déclaration précisera notamment le prix et les conditions de cession.

Délibéré

- D'INSTITUER un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux ;
- DE DIRE que le périmètre d'exercice de ce droit est annexé à la présente délibération ;
- DE DONNER délégation à M. le Maire pour exercer ce droit de préemption et à signer tous les documents afférents;
- DE PRÉCISER que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera rendue exécutoire, soit après transmission aux autorités compétentes, affichage en mairie et inscription dans deux journaux locaux.

Pour copie certifiée conforme, Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, A AUTOIRE, Le Maire, Alain NOUZIERES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2/057 20 22 et publié ou notifié le ___ / __ / 20



Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de son caractère exécutoire

RF Sous-Préfecture de FIGEAC

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/05/2022 046-214600116-20220428-DE 2022 016-DE

DEPARTEMENT DU LOT

MAIRIE D'AUTOIRE

4 Place de la Mairie 46400 AUTOIRE Tél: 05 65 38 05 26

Email: mairieautoire@orange.fr

ANNEXE 2 : Définition du périmètre concerné par le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux

Le conseil municipal institue un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et les baux commerciaux sur le périmètre constitué par les voies suivantes telles qu'elles figurent sur plan annexé à la présente :

RUELLE DE TAILLEFER
IMPASSE DE LA ROQUE DEL PRAT
RUE DE BETTOU
PLACE DE LA MAIRIE
CHEMIN DU CASTRUM DE BANZE
PLACE DE L'EGLISE
RUE DU RANQUET
RUELLE DU COUVENT
IMPASSE DE LIMARGUE
RUELLE DU PRIEURE
PASSAGE DES GAUZINIES
IMPASSE DES BRABES VESINS
PLACE DE LA FONTAINE
RUE SAINT ROCH (du numéro 1 au numéro 10)

